Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-016-19810/26/BM

■ Approbation de la programmation des projets en Convention Pluriannuelle 2026 du Contrat de ville du territoire Métropolitain Aix- Marseille -Provence

178790

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise le cadre d'action pour la politique de la ville.
Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un nouveau contrat de ville a été approuvé pour la période 2024-2030 par délibération du bureau de la Métropole n° CHL-003-16078/24/CM du 18 avril 2024.
Ce contrat de ville 2024-2030 se décline en cinq grandes orientations pour accompagner le parcours de vie des habitants des quartiers prioritaires :

- Grandir et s'épanouir.
- Habiter son logement son quartier, sa ville.
- Travailler et entreprendre.
- Accéder à ses droits et s'émanciper.
- Préserver sa santé et sa qualité de vie.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains afin de permettre une définition de la géographie prioritaire au plus près des réalités sociales des territoires. Il a été réactualisé par Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
Concernant le territoire de la Politique de la ville, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont situés sur 16 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. A ceux-ci s'ajoutent les quartiers de poche de pauvreté sur les communes de la Ciotat, Gardanne.

Dans ce cadre, l'EPCI assure le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique.
L'appel à projet 2025 a été lancé le 2 octobre 2024 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de faire émerger et soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Les orientations de la circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des nouveaux contrats de ville 2024-2030, impulsent une nouvelle dynamique en matière de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). Ces conventions permettent un financement pluriannuel, offrant aux associations la possibilité de planifier leurs activités sur plusieurs années et d'innover dans leurs approches.

À ce titre, le Bureau de la Métropole du 3 avril 2025, a approuvé, par délibération n°CHL-019-17673/25/BM, le vote d'actions en CPO. Ces conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées pour une durée de trois ans, couvrant les années 2025, 2026 et 2027.

Pour l'année 2026, il convient d'approuver la participation de la Métropole au financement de 65 actions en convention pluriannuelle d'objectifs, représentant un montant total de 515 279 euros.

Le détail des subventions est précisé en annexe et mentionne le numéro MGDIS de chacune des demandes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La Circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains corrigée par Décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 ;
- La délibération n ° CHL-003-16078 du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le nouveau Contrat de ville 2024-2030 ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifiée par Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 et du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 ;
- Les comités de pilotage du Contrat de Ville du mois de mars 2025 ;
- La délibération n° CHL-019-17673/25/BM approuvant la programmation 2025 du Contrat de Ville ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole 16 avril 2026 du portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient pour l'année 2026 de financer dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectif, 65 actions issues de l'appel à projets lancé par les partenaires du Contrat de Ville le 2 octobre 2024 ;
- Que cette participation financière aux différentes actions en Convention Pluriannuelle d'objectifs issues de la programmation du Contrat de Ville permet le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ;
- Que ces projets ont été présentés lors des comités de pilotage du Contrat de ville du mois de mars 2025 rassemblant l'ensemble des partenaires et votés par délibération du Bureau de la Métropole n°CHL-019-17673/25/BM.
- Que les Conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées pour les années 2025, 2026 et 2027.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation de la Métropole à hauteur de 515 279 euros, au titre de l'année 2026, pour le financement des actions pluriannuelles inscrites dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville telles qu'indiquées dans le tableau ci-joint (annexe 1) et dont les montants figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 2 :

Les subventions sont attribuées sous réserve que le porteur de projet ait fourni l'ensemble des pièces administratives, financières et comptables conformément aux conventions signées.

Article 3 :

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, est autorisé le paiement intégral pour l'ensemble des subventions attribuées dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 65 748, Fonction 52. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion sociale » et du programme « Politique de la ville » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026